



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PRÉAUX
1, rue Émile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux
Téléphone : 01 64 70 52 70 **Télécopie : 01 64 70 52 71**
Email : lorrezle bocage@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Lorrez-le-Bocage, le **mercredi 19 avril à 19H15** sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire assistée de Madame Cécile GREGOIRE, Maire-déléguée de Préaux.

PRESENTS : M. Yves BOYER, Mme GREGOIRE, Mme Marie-José QUESTEL, Mme Brigitte REDON, M. Frédéric BALAGNY, M. Claude BICHEREL, M. Michel DENISOT, M. Christophe LABARRE, , Mme Isabelle LIVIS, M. Thierry CARRIA, M. GALLOIS Claudy,

ABSENT EXCUSE : Mme LEGALLAND Maria donne son pouvoir à Mme GREGOIRE Cécile

ABSENTS : Mme Anaïs BARBE HAREL, Mme BONNET Muriel et M. PASCUAL Bruno.

SECRETAIRE : M. DENISOT Michel

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est adopté à la condition que soit modifié l'intervention de Mme QUESTEL dans les questions diverses : « Mme QUESTEL regrette que cette année à nouveau, la présentation des comptes ne permettent ni l'analyse, ni la mise en corrélation des dépenses avec un programme d'actions de la commune. Pour l'avenir, il serait souhaitable d'élaborer le budget au regard d'un programme d'action et par ailleurs de faire un point d'étapes deux à trois fois par an en conseil afin de modifier certaines orientations ».

D'autre part, la modification du PV du 08 mars a été mise à jour selon le souhait de Mme REDON. La rédaction du passage concernant l'accord du Conseil Municipal sur la délibération proposée par Mme GUENEGO pour l'Eglise de Préaux a été retirée. Le conseil n'ayant pas délibéré sur ce point.

M. BOYER demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant : renouvellement de signature de la convention de mise à disposition « d'abri bus ».

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est renouvelable tous les 5 ans. Elle concerne les abris-bus rue des Dîmes (Grand Creilly), rue des Bois (Préaux) et rue Emile Bru (devant la Mairie). Elle fixe les règles d'implantation et d'entretien des abris.

Après lecture, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

CONTRAT RURAL EGLISE DE PREAUX

A la suite des séances de travail avec le cabinet DEMESTRESCU-GUENEGO pour les travaux de réfection de l'église de Préaux, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de demander les subventions dans le cadre du contrat rural.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable pour un Contrat Rural est plafonnée à 350 000 € HT (sur la base de 500 000€). Les taux de subvention par opération calculés sur le montant des dépenses retenues sont fixés à

- 40% pour la subvention régionale
- 30% pour la subvention départementale.

Le contrat portera sur la réfection de la toiture et des parements intérieurs de l'église de Préaux pour un montant de 781 080.00 € HT (honoraires et frais divers compris)

Le financement de cette opération repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre des contrats ruraux (C.O.R).

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

2024 à 2026

1^{ere} année et 2^e année : Toiture, charpente, piochage des enduits extérieurs

3^e année : Voute, parements intérieurs, vitraux

M. BOYER rappelle que la commune peut également prétendre à une subvention de la DRAC à hauteur de 30% du montant global du projet, soit 234 344 € HT.

Le montant total de nos subventions se monterait alors à 75%.

Une subvention supplémentaire (« Bonus patrimoine ») peut être accordée aux communes dans le cadre d'un projet de rénovation de leur patrimoine. Le montant de cette subvention est plafonné à 200 000€. Une demande d'information a été faite par mail au service concerné.

Pour pouvoir prétendre à un taux de subventions supérieur à 80%, il nous faudra demander une dérogation à M. le Préfet.

Le financement de cette opération dont le montant s'élève à 781 080.00 € HT soit 937 296.00€ TTC serait le suivant :

DRAC :	234 344,00€ HT
Conseil Régional d'Ile de France :	200 000,00 € HT
Conseil Départemental de Seine-et-Marne :	150 000,00 € HT
<i>(Bonus Patrimoine :</i>	<i>200 000,00 € HT)</i>
Part communale – autofinancement :	196 736,00 € HT / 00 € HT
TVA 20% à provisionner :	156 216,00 €
Montant total TTC :	937 296,00 € TTC

L'intégralité de la subvention de la DRAC peut être obtenue dès le début des travaux ainsi que celle du Bonus Patrimoine. Les subventions du COR s'obtiennent à chaque paiement de facture.

M. BOYER informe le Conseil Municipal qu'un prêt sera demandé pour avancer le paiement des factures en attendant le versement des subventions accordées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (9 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : Mme QUESTEL, M. BICHEREL et M. CARRIA)

APPROUVE l'opération présentée pour un montant total de 781 080,00 €HT ainsi que son plan de financement dans le cadre d'un contrat rural de 350 000,00 € HT

DECIDE de son inscription aux budgets annuels de la Commune

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural, sur les bases du plan de financement exposé,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 70% de subventions dans le cadre du C.O.R,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subventions concernées,

S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu,

S'ENGAGE à mentionner la participation financière de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne, et d'apposer le logo type dans toute action de communication.

TOUR DE TABLE :

Mme QUESTEL trouve que le budget des travaux est trop important et demande si les travaux peuvent être divisés en plusieurs tranches pour répartir les dépenses.

Mme GREGOIRE répond que ces mêmes travaux avaient été programmés en 2017. Les montants ont augmenté à cause de l'augmentation du coût des matières premières et non pas à cause de travaux supplémentaires.

M. CARRIA demande si l'engagement et les coûts de ces travaux auront un impact sur les autres projets de la commune.

Mme REDON demande si le Contrat Rural de l'école est terminé.

M. BOYER rappelle que le budget de la commune est beaucoup moins catastrophique qu'au début de leur mandat et que les travaux seront engagés uniquement en cas d'obtention de subventions et seront étalés sur trois ans. Le contrat rural de l'école s'est terminé fin 2022.

Mme REDON demande si le remplacement de Mme CANDUSSO a été prévu au Syndicat mixte Prévert. M. BOYER répond qu'il se renseignera.

M. BICHEREL demande comment la commune a prévu de canaliser les eaux pluviales après les travaux de Géfonaine.

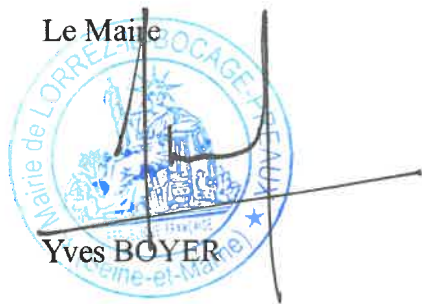
M. GALLOIS rappelle que la société de travaux s'est engagée à réhabiliter les fossés pour que l'eau s'écoule correctement.

Mme QUESTEL lance un appel pour alimenter le contenu du prochain numéro de « La Lettre ».

M. CARRIA signale qu'un potelet a été de nouveau dégradé rue Emile Bru, à l'angle de la rue de la Gare.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20H15

Le Maire
Yves BOYER

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "Mairie de LORREZ-BOGAGE-MESVINS" at the top and "Seine-et-Marne" at the bottom, separated by a small star on the right. The center of the stamp features a heraldic coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, appearing to be "Yves BOYER".